

Fiche de données de sécurité

77, No.58 / le lundi mars 26, 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (février 11, 2015.)

Date d'émission ://02/23/2021

Version: 1.0

Section1: IDENTIFICATION

1.1.Identificateur du produit Forme du produit : Mélange

Nom du produit: 05-5028 CyStainTM BacCount Viable - Tampon de dilution CyStainTM (05-5028-P01)

1.2.Usage prévu du produit

Réservé à l'utilisation professionnelle.

1.3.Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

SYSMEX AMERICA, Inc. 577 Aptakisic Road Lincolnshire, IL, 60069 É.-U. Téléphone :847-996-4500

1-800-3SYSMEX (1-800379---7639)

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTél. LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord) +1 (813)248-0585International :

Section2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Met. Corr. 1 H290

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2.Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-

U./CA)



Mention d'avertissement (SGH-É.- : Attention

U./CA)

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H290Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P234Conserver uniquement dans le récipient d'origine..

P390Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants..

P406Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure

résistante..

2.3...Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires..

2.4.Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

Section3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

02/23/2021 FR (Canada) 1/9

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Acide hydrochlorique	Chlorure d'hydrogène / Acide chlorhydrique / ACIDE HYDROCHLORIQUE / Acide chlorhydrique, acide anhydre / acide chlorhydrique	Numéro de CAS.) 7647-01-0	0.1 - <1	Met 1Corr, H290 Corr. cutanée. 1A, H314 Lés. oculaires. 1, H318 STOT, SE3, H335 Aquatique aigu 2, H401
Azide de sodium	Azide de sodium (3Na(N)/Azide de sodium (3NaN)/Azide de sodium	Numéro de CAS.) 26628-22-8	< 0.1	. Tox. aiguë 2 (orale), H300 . Tox. aiguë 1 (dermique), H310 Tox. aiguë 2 (inhalation :poussière, brouillard), H330 STOT, SE1, H370 STOT, RE1, H372 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 Peigner. la poussière

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Section4: PREMIERS SOINS

4.1.Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne. inconsciente Si vous ne vous sentez pas bien, consulter un médecin (montrer l'étiquette dans la mesure du possible).

Inhalation : En cas de symptômes : aller dans l'air libre et ventiler la zone. soupçonnée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements. contaminés Recueillir la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 5 . minutes. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de .persistance.

Contact avec les yeux : Rincez avec prudence avec de l'eau pendant au moins 5 . minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et si elles sont faciles à. faire. Continuez à. rincer. Consultez un médecin si une irritation se développe ou .persiste.

Ingestion: Se rincer la bouche. NE PAS provoquer de. vomissements Obtenir des soins .médicaux

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Aucun risque important prévu dans des conditions normales d'utilisation..

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée...

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux..

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs...

Symptômes chroniques: Aucune connue...

4.3.Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin si. un avis médical est nécessaire, ayez un contenant du produit ou une étiquette à portée de main.

Section5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie...

Agents extincteurs inappropriés : Aucune connue..

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée..

^{*}Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage de poids (p/p %) pour les. ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en volume par pourcentage de volume (v/v %).

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

Risque d'explosion: Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable..

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut faire évoluer l'hydrogène. gazeux inflammable

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence..

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés..

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires..

Produits de combustion dangereux : Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

Section6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, vaporisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié..

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire..

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée..

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que . les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques..

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau..

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et jetez les déchets en toute sécurité. Transférez les matières déversées dans un contenant approprié pour. élimination. Communiquez avec les autorités compétentes après un. déversement. Absorbez le déversement pour éviter les .dommages matériels.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section13, Données sur l'élimination..

Section7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et au moment de quitter le. travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les. vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard et les .pulvérisations.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles..

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable..

Conditions d'entreposage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit. sec et frais Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux. incompatibles Entreposer dans un contenant résistant à la corrosion avec doublure intérieure .résistante

Matières incompatibles: Acides. forts, bases fortes, oxydants forts Les métaux peuvent être corrosifs. pour les métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à l'utilisation professionnelle.

Section8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Acide hydrochlorique7647-0)1_0)	
ACIGE nygrochiorique/64/-C	Plafond ACGIH (ppm)	2 nnm
ACGIH ÉU.		2 ppm
ACGIH EU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
OSHA ÉU.	PEL OSHA - Plafondmg/m³)	7 mg/m³
OSHA ÉU.	P. OSHA C [ppm]	5 ppm
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (plafond) (mg/m³)	7 mg/m³
NIOSH ÉU.	NIOSH REL [ppm]	5 ppm
IDLH ÉU.	IDLH ÉU. ppm)	50 ppm
Alberta	LEA plafond (mg/m³)	3 mg/m³
Alberta	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Colombie-Britannique	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Manitoba	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Nouveau-Brunswick	LEA plafond (mg/m³)	7.5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEA plafond (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Nouvelle-Écosse	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Nunavut	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Ontario	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Québec	ÉPREUVE (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	LEA plafond (ppm)	2 ppm
Yukon	LEA plafond (mg/m³)	7 mg/m³
Yukon	LEA plafond (ppm)	5 ppm
Azide de sodium (26628-22-	8)	
ACGIH ÉU.	Plafond ACGIH (mg/m³)	0.29 mg/m ³
ACGIH ÉU.	Plafond ACGIH (ppm)	0.11 ppm
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
NIOSH ÉU.	REL NIOSH (plafond) (mg/m³)	0.3 mg/m ³
NIOSH ÉU.	NIOSH REL [ppm]	0.1 ppm
Alberta	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m ³
Alberta	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Alberta	LECT OEL (mg/m³)	0.3 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Manitoba	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m ³
Manitoba	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Nouveau-Brunswick	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm (vapeur)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Nouvelle-Écosse	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Nunavut	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m ³
Nunavut	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

Territoires du Nord-Ouest	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Ontario	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m³
Ontario	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m³
Île-du-Prince-Édouard	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Québec	ÉPREUVE (mg/m³)	0.29 mg/m³
Québec	ÉPREUVE (ppm)	0.11 ppm (vapeur)
Saskatchewan	LEA plafond (mg/m³)	0.29 mg/m³
Saskatchewan	LEA plafond (ppm)	0.11 ppm
Yukon	LEA plafond (mg/m³)	0.3 mg/m ³
Yukon	LEA plafond (ppm)	0.1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : De l'équipement de lavage des yeux/du corps approprié doit être disponible à proximité de toute exposition. potentielle. Assurez-vous d'avoir une ventilation adéquate, en particulier dans les. espaces clos. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont .respectées.

Équipement de protection individuel : Non généralement requis. L'utilisation d'équipement de protection individuelle peut être nécessaire, car les conditions exigent. des. gants Des. lunettes .de protection







Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques..

Protection des mains : Porter des gants de protection..

Protection oculaire et du visage :: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.. **Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés..

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation survient, porter. un dispositif de protection respiratoire approuvé en cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus. Porter un dispositif de protection .respiratoire approuvé.

Autres informations: Pendant l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Section9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Non disponible
Odeur : Non disponible
Seuil olfactif : Non disponible

pH : 8.5

Taux d'évaporation Non disponible Point de fusion Non disponible Point de congélation Non disponible Point d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non disponible Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur relative à 20°C Non disponible

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

Densité relative: Non disponibleGravité spécifique: Non disponibleSolubilité: Non disponibleCoefficient de partage : N-octanol/eau: Non disponibleViscosité: Non disponible

Section 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1.Réactivité: Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut faire évoluer l'hydrogène .gazeux inflammable

10.2.Stabilité chimique : : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section).).7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira..

10.4.Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles. **10.5.Matières incompatibles :** Acides. forts, bases fortes, oxydants forts Les métaux peuvent être corrosifs. pour les métaux.

10.6.Produits de décomposition dangereux : Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation.

Section11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1.Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale): Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée): Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation): Non classifié
LD50 et LC50 données: Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classifié

pH: 8.5

Lésions/irritation oculaires: Non classifié

pH: 8.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée...

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux..

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs..

Symptômes chroniques: Aucune connue...

11.2.Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

LD50 et LC50 données :

Acide hydrochlorique7647-01-0)	
DL50 cutanée, lapin	> 5010 mg/kg
Azide de sodium (26628-22-8)	
DL50 orale, rat	27 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	20 mg/kg
LC50CL50 inhalation, rat	0.054 – 0.52 mg/l/4h (poussière/moussière - mg/l/4h)
ETA ÉU./CA (vapeurs)	0.05 mg/l/4h
ETA ÉU./CA (poussières, brouillard)	0.05 mg/l/4h
Acide hydrochlorique7647-01-0)	
Groupe CIRC	3

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015)

Section 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Non classifié.

Acide hydrochlorique7647-01-0)	
LC50Poisson1	7.45 mg/l (durée d'exposition : 96h) - espèce : Oncorhynchus mykiss
Azide de sodium (26628-22-8)	
LC50Poisson1	0.8 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
LC50Poisson2	0.7 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus)
ErC50 (algue)	0.348 mg/l

12.2.Persistance et dégradabilité

05-5028 CyStainTM BacCount Viable - Tampon de dilution CyStainTM (05-5028-P01)		
Persistance et dégradabilité	Non établi	

12.3.Potentiel de bioaccumulation

05-5028 CyStainTM BacCount Viable - Tampon de dilution CyStainTM (05-5028-P01)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi	

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement..

Section13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les contenus/contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement..

Section14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS..

14.1.En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de : MÉLANGE D'ACIDE CHLORHYDRIQUE

transport

Classe de danger : 8 Numéro d'identification : UN1789 Codes d'étiquette : 8 : 111

Groupe d'emballage Numéro GMU : 157



Désignation officielle de : MÉLANGE....

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : N° UN:1789

Codes d'étiquette : 8 Groupe d'emballage : 111 N. EmS (incendie) : F-A N. EmS (déversement) : S-B

14.3.En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)





Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

Désignation officielle de

: MÉLANGE.

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1789

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III
Code GMU (IATA) : 8L

14.4.En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

: MÉLANGE....

Désignation officielle de

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : N° UN :1789

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : III





Section15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

05-5028 CyStainTM BacCount Viable - Tampon de dilution CyStainTM (05-5028-P01)		
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA Risque physique - Corrosif pour les métaux		
Acide hydrochlorique7647-01-0)		
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des ÉU.	
Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis		
Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des ÉU.		
Quantité à déclarer CERCLA	5000 lb	
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)	500 lb (gaz seulement)	
Article 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute taille)	
Azide de sodium (26628-22-8)		

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U. Quantité à déclarer CERCLA Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ) Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions 1 %

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Acide hydrochlorique7647-01-0)

- É.-U. – New Jersey Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
- É.-U. Pennsylvanie Liste de droit à l'information
- É.-U. Massachusetts Liste de droit à l'information
- É.-U. – Pennsylvanie Liste de droit à l'information Liste de dangers pour l'environnement

Azide de sodium (26628-22-8)

- É.-U. New Jersey Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
- É.-U. Pennsylvanie Liste de droit à l'information
- É.-U. – Massachusetts Liste de droit à l'information
- É.-U. Pennsylvanie Liste de droit à l'information Liste de dangers pour l'environnement

15.3. Réglementation canadienne

Fiche de données de sécurité

No. /. 77, le lundi . 58 mars 2012 /26, 2012 statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 11, 2015).

Acide hydrochlorique7647-01-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Azide de sodium (26628-22-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Section16: AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

: 02/23/2021

dernière révision Autres informations

: Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29

CFR 1910.1200 .de l'OSHA relativement aux FDS2015-17.

Texte complet des phrases du SGH:

. Tox. aiguë 1 (dermatologique)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 1
. Tox. aiguë 2 (inhalation	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 2
:poussière, brouillard)	
. Tox. aiguë 2 (voie orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 2
Aquatique aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Peigner. la poussière	Poussières combustibles
Lés. oculaires. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corre. A cutanée 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
STOT, RE1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1
STOT, SE1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 1
STOT, SE3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique);3, irritation des voies
	respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Fatal au contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement . aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)